

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - 1ère Phase - Maîtrise d'oeuvre relative à la pose de lignes aériennes de contact sur deux interstations des hauts de Garonne - Marché n°07 114 U - Résiliation - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2007/0250 du 27 avril 2007, le Conseil de Communauté a autorisé un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la substitution de l'APS par une ligne aérienne de contact sur deux interstations des Hauts de Garonne. Ce marché a été notifié le 19 juillet 2007 au groupement SYSTRA/COTEBA Développement/INGEROP Sud ouest/ECCTA Ingénierie. Le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à la somme forfaitaire d'un montant de 119 500 € ht pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 650 000 € ht. La durée maximale du marché est de 38 mois.

Lors du comité de pilotage tramway du 6 novembre 2008, il a été décidé de différer la substitution de l'APS (alimentation par le sol) par de la LAC (ligne aérienne de contact) sur ces deux interstations des Hauts de Garonne. En effet, après avis des municipalités concernées, la Communauté urbaine de Bordeaux ne souhaite pas poursuivre la réalisation des travaux, compte tenu d'une part du constat de l'amélioration de la fiabilité du fonctionnement du système APS sur les secteurs concernés, et d'autre part de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux évalué à 755 000 € ht, soit 16,15 % par rapport à la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle qui était de 650 000 € ht.

En application des articles 35 à 40 inclus du CCAG-PI et de l'article 17.1 du CCAP, il est prévu que « dans le cas où la personne publique résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du titulaire, le maître d'œuvre percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la part résiliée du marché, un pourcentage égal à 4 % ».

Conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement signée par les co-traitants, la répartition des honoraires est la suivante : SYSTRA : 35,20% ; COTEBA : 28,40% ; INGEROP : 24,40% ; ECCTA : 12%.

Les prestations qui sont effectuées et payées sont les missions suivantes :

Etudes de diagnostic	13 100 € ht
Etudes de projets	22 200 € ht
Dossiers préliminaires de sécurité (une partie)	2 450 € ht

soit un total de 37 750 € ht.

Le coût prévisionnel des travaux devait être fixé à 755 000 € ht. Ces travaux étant annulés, le Maître d'œuvre n'aura pas à réaliser les prestations afférentes. Par conséquent, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 119 500 € ht.

Le montant des prestations non réalisées s'élève donc à 81 750 € ht.

Conformément à l'article 17.1 du CCAP, le groupement de maîtrise d'œuvre percevra une indemnité de 4 % de ce montant, soit 3 270 € ht qui se répartit de la manière suivante :

Partie résiliée du marché de maîtrise d'œuvre € ht	Montant de l'indemnité € ht	Répartition par cotraitant			
		SYSTRA € ht	COTEBA € ht	INGEROP € ht	ECCTA € ht
81 750	3 270	1 151,04	928,68	797,88	392,40

L'incidence financière de la modification est de – 78 480 € ht, calculée par la minoration du marché auquel s'ajoute le montant de l'indemnitaire forfaitaire (- 81 750 € ht + 3 270 € ht).

Le titulaire aura donc perçu la somme de 41 020 € ht (37 750 € ht + 3 270 € ht).

L'indemnité forfaitaire d'un montant de 3 270 € ht sera financée sur le budget Annexe Transports – Chapitre 67 – Compte 67800002 de l'exercice en cours.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du CGCT, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En conséquence et compte tenu des éléments décrits ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président à :

- décider de résilier par voie conventionnelle le marché de la maîtrise d'œuvre n°07 114 U concernant la substitution de l'APS par une ligne aérienne de contact sur deux inter stations des Hauts de Garonne ;

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint, accepté préalablement par la société mandataire du marché de maîtrise d'œuvre n°07 114 U ;
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2009

M. GÉRARD CHAUSSET